

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_24
id. 1118

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2014 :

• **270 000 €** pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel), article 65746, sous-fonction 32,

• **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,

• **20 000 €** pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring, article 657411, sous-fonction 32,

• **3 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, article 67457, sous-fonction 221.

Compte tenu des dossiers en notre possession, je vous propose d'examiner les propositions de répartition des subventions, relatives aux enveloppes susvisées.

SPORT DE MASSE

Fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux

Les subventions de fonctionnement attribuées aux Comités Sportifs Départementaux et Clubs Uniques, ont pour objectif :

- de contribuer aux actions de formation des cadres,
- de contribuer aux actions en direction des jeunes,
- de contribuer, pour certains d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller sportif départemental.

Subvention pour l'acquisition de petit matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage,
- dépense subventionnable minimale/maximale : 610 € TTC / 1 830 € TTC
- taux de subvention : 30 %

Subvention pour l'acquisition de gros matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif lourd, très coûteux et indispensable à la pratique de certaines disciplines,
- dépense subventionnable minimale/maximale : 3 050 € TTC / 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette politique vise le soutien aux sportifs ou équipes respectant les principes suivants :

- évoluer dans des compétitions nationales organisées par sa fédération de tutelle, ou dans des compétitions internationales,

- être lié à d'autres partenaires départementaux, mais aussi fédéraux,

- accepter d'apposer le logo du Conseil Général, soit sur ses vêtements, soit sur le matériel nécessaire à la pratique du sport considéré, ou tout autre support publicitaire.

MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

Les subventions attribuées dans ce cadre sont destinées à soutenir l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ainsi qu'à contribuer à la prise en charge des frais de déplacement inhérents à la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux présentés et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes, serait la suivante :

- SPORT DE MASSE

A - Autorisation d'engagement 2014.....	270 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	268 058 €
C - Engagement à la présente Commission.....	1 920 €
D - Reliquat.....	22 €

-MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2014.....	45 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	28 900 €
C - Engagement à la présente Commission.....	9 850 €
D - Reliquat.....	6 250 €

- SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

A - Autorisation d'engagement 2014.....	20 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	3 200 €
C - Engagement à la présente Commission.....	14 600 €
D - Reliquat.....	2 200 €

- MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2014.....	3 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	-
C - Engagement à la présente Commission.....	3 000 €
D - Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, pour un montant global de 29 370 € ventilé comme suit :
 - sport de masse 1 920 €
 - manifestations sportives exceptionnelles 9 850 €
 - sportifs de haut niveau 14 600 €
 - manifestations sportives scolaires exceptionnelles..... 3 000 €
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :
 - 1 920 € à l'article 65746, sous-fonction 32 au titre du développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel),

- 9 850 € à l'article 67453, sous-fonction 32 au titre de la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
- 14 600 € à l'article 657411, sous-fonction 32 au titre du soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring,
- 3 000 € à l'article 67457, sous-fonction 221 au titre de la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET